



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 82744

## Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les conditions de délivrance du médicament loxapac injectable. Ce médicament est préconisé dans le traitement des états psychotiques. Compte tenu de sa relative dangerosité, ce médicament n'est délivré que par les médecins du SAMU. Or, dans certains territoires ruraux, ce sont très souvent les pompiers qui sont les premiers confrontés aux personnes atteintes de ces troubles. Ces derniers se retrouvent ainsi très souvent démunis pour parvenir à maîtriser rapidement les personnes qu'ils viennent secourir. Les pompiers peuvent même être amenés à faire appel au SAMU uniquement pour permettre l'injection de ce médicament. Dès lors, ne serait-il pas envisageable que les pompiers puissent disposer dans leur pharmacie de ce médicament, tout en encadrant strictement le recours au loxapac (obligation de prendre l'avis d'un médecin préalablement par exemple) ? Il lui demande, en conséquence, si elle serait favorable à un assouplissement des conditions de délivrance de ce médicament afin de faciliter le travail des services de premiers secours.

## Données clés

**Auteur :** [M. Martial Saddier](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82744

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 2010, page 7191

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)